

## DEPARTEMENT DU GARD - COMMUNE DE DOURBIES



### ARRÊTÉ DE VOIRIE – PERMIS DE STATIONNEMENT PRUNARET - COMMUNE DE DOURBIES

Nous, Maire de la Commune de Dourbies

Vu la loi, du 5 avril 1884 relative à l'organisation municipale,

Vu la loi 89 413 du 22 juin 1989 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la voirie routière et notamment le titre 4 voirie Communale,

Vu le code de la route et notamment son article L 411-1

Vu la demande du 24 janvier 2023 de l'entreprise ENEDIS, 81 000 ALBI, représentée par M. Christophe BELONY pour une implantation de groupe électrogène au hameau de Prunaret,

#### ARRÊTE

##### ARTICLE 1er :

L'entreprise ENEDIS est autorisée à occuper le domaine public pour y déposer un groupe électrogène au hameau de Prunaret, commune de Dourbies à compter du 23 janvier 2023 et pour une durée de 5 jours.

##### ARTICLE 2 :

L'entreprise ENEDIS veillera à préserver la circulation en permanence et assurera par tout moyen nécessaire la sécurité des usagers pendant la durée de l'occupation du domaine public.

AMPLIATION du présent arrêté sera affichée en mairie et adressée à :

- Madame la Sous-Préfète du Vigan
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie

En Mairie le 25 janvier 2023

Le Maire

Irène LEBEAU



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06.01.1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie ci-dessus désignée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.